



## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE : *Les Muandes*

### Entre les soussignés :

M. et Mme Francis REY  
3, route de Briançon - Serre Chevalier 1400  
05240 La Salle Les Alpes  
tél. : 04 92 24 81 27 Mob. : 06 80 77 96 01  
email : [francisrey@free.fr](mailto:francisrey@free.fr)  
site : <http://www.lesmuandes.com>

### Dénommé le bailleur d'une part, et :

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_  
ADRESSE : \_\_\_\_\_  
TEL : \_\_\_\_\_  
MOB : \_\_\_\_\_ EMAIL : \_\_\_\_\_

### Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du \_\_\_\_\_  
au \_\_\_\_\_

Adresse de la location : 3, route de Briançon, 05240 Serre Chevalier 1400.

Nom appartement \*\* : \_\_\_\_\_ , surface \* :  45 m<sup>2</sup>  60 m<sup>2</sup>  
étage \* :  rdc  2<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  
nb couchages \* :  4  5  6

Montant du loyer charges comprises : \_\_\_\_\_

A l'exclusion des charges de taxes de séjour : \_\_\_\_\_

Les 25% d'acompte ont été versées par le preneur le : \_\_\_\_\_

Le solde de \_\_\_\_\_ ainsi qu'un dépôt de garantie de : \_\_\_\_\_ et ménage \_\_\_\_\_

devront être versés le jour de la remise des clés, soit le : \_\_\_\_\_

nombre de personnes prévues au contrat : \_\_\_\_\_

\* : cocher la case correspondante. \*\* : à remplir par le bailleur.

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué ci-dessus. Le preneur ne pourra céder tout ou partie de la location ni sous-louer. Les animaux ne sont pas admis ( sauf accord préalable )

En cas de contestation pour l'exécution des présentes, les parties soussignées conviennent que le tribunal sera celui de GAP (Hautes Alpes)

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION : *Les Muandes*

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi à partir de 15 heures**, les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10 heures**.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :  
- du locataire :  
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,  
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.  
- du bailleur :  
- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 300 F), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 8 jours après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Fait en doubles exemplaires le \*\*\* \_\_\_\_\_ à La Salle les Alpes (05240).

Le bailleur :  
M. REY

Le locataire :  
(*Lu et approuvé*)

\*\*\* : à remplir par le bailleur.